**Règlement Intérieur**

**Maison des Jeunes**

 Commune de

 Camaret sur Mer

 Tél MdJ : 09 67 56 82 90

Dans la cadre de sa politique envers la Jeunesse, la commune propose des actions ou activités tout au long de l’année (temps scolaire et période de vacances). Certains temps d’animation se font à la maison des jeunes (MDJ).

Le présent règlement définit les modalités.

**ARTICLE I : Les conditions d’accueil**

**● Le public**

Le Maison des Jeunes (MdJ), sise rue du stade à Camaret sur Mer, est une structure gérée par la commune, destinée à l’accueil de mineurs dès 12 ans jusqu’à l’âge de 17 ans révolus.

Agrément de la DDCS :

* Effectifs : Mineurs de 6 à 11 ans : 0

 Mineurs de 12 à 17 ans : 12

* Encadrement : 1 Animateur qualifié

Sont accueillis prioritairement les jeunes de la commune.

**● Les jours et horaires d’ouverture**

La MDJ est ouverte en présence d’un animateur pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Temps scolaire** | **Vacances scolaire** |
| Mardi |  | 13h30-18h30 |
| Mercredi | 13h30-18h30 | 13h30-18h30 |
| Jeudi |  | 13h30-18h30 |
| Vendredi | 17h30-19h | 13h30-18h30 |
| samedi | 13h30-18h30 | 13h30-18h30 |

**NB : les horaires sont modulables en fonction des activités proposées (sorties, soirées…)**

Les modifications seront spécifiées dans le programme d’animation de la structure qui sera diffusé au moins 15 jours avant le début des activités. La commune se réserve le droit d’apporter des modifications de dernière minute, à titre exceptionnel.

En cas de force majeure (absence de l’animateur pour congés maladie, remplacement ALSH, formation…), météo, alerte orange…), la municipalité se réserve le droit de fermer la structure sans préavis. Les usagers seront prévenus par affichage sur la porte de la maison des jeunes et/ou par courriel.

 **● L’inscription**

Pour participer à la vie de la MDJ et aux activités, chaque jeune doit remplir un dossier d’inscription complet. Ce dossier peut être retiré à la structure ou téléchargé sur le site de la commune : http://camaret-sur-mer.com/

Inscription valable pour une année civile. Lors de l’adhésion, les parents ou le représentant légal devront spécifier clairement au directeur les autorisations de sorties. Le dossier est à compléter par les parents ou le représentant légal du jeune et comprend :

● Une fiche de renseignements (Réf RC des parents)

**●** Une fiche sanitaire de liaison

**●** Un brevet de natation si le jeune en possède un

**●** Un coupon d’approbation de ce règlement intérieur à remettre à la structure d’accueil signé par les représentants légaux et le jeune suivi de la mention « lu et approuvé ».

L’inscription sera effective après le règlement des frais d'adhésion dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal.

**ARTICLE II : les règles d’utilisation du local**

**● Le respect** : Les locaux et le matériel mis à disposition, ne doivent pas faire l’objet de vols ou dégradations. Les parents ou les responsables légaux du jeune sont financièrement responsables de toute détérioration, volontaire ou non.

**● Les déplacements** : Selon les activités proposées, les déplacements se feront à pied, en minibus 9 places ou en transport en commun.

**● L’entretien des locaux** : Le ménage et la propreté du local sont l’affaire de tous : chacun, jeunes et animateur, y participe. Les jeunes s’engagent à participer à l’entretien et aux tâches quotidiennes. Tous les quinze jours, un personnel de la commune effectue les tâches plus approfondies de nettoyage.

**● L’utilisation de son matériel personnel** (téléphone, tablette, jeux vidéo, jeux de société)

Les jeunes sont autorisés à apporter leurs propres jeux, musiques, après accord de l’animateur. Chaque jeune est responsable de son matériel personnel. En cas de perte, de vol ou de détérioration, ni la responsabilité de la commune ; ni celle de l’animateur ne pourra être engagée. Lors des activités collectives, les jeunes seront priés de ne pas utiliser leur matériel.

**● L’accès à internet**

L’accès aux ordinateurs est libre. L’utilisation est autorisée pour :

* + L’aide aux devoirs (recherches, exposés, rapport de stages…).
	+ La recherche de loisirs, pour les projets du local.
	+ Un contrôle parental est installé sur chaque poste

**Les téléchargements même légaux sont interdits**

**ARTICLE III : Les Règles de vie**

● **Le respect**

* Jeunes et animateur vivent dans le respect de l’autre. Chacun adopte la politesse et la tolérance nécessaires à la vie en groupe.
* Les propos et comportements violents, grossier ou orduriers sont à bannir, que ce soit à la MDJ, à ses abords, tout comme en sorties extérieures et séjours.
* Afin de respecter le voisinage, notamment aux abords de la structure, le bruit devra être modéré.
* Dans une démarche de sensibilisation des jeunes, la structure trie ses déchets dans des containers appropriés mis à la disposition de tous afin de préserver l’environnement.
* La détention d’objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et seront confisqués.

● **La participation au programme établi**

Les jeunes sont associés à l’élaboration des programmes (participation et avis de chacun).

L’inscription est obligatoire pour toute participation aux activités de la MDJ (repas, sorties, séjours, camps…).

**La direction se donne le droit de prioriser l’accès aux activités aux jeunes présents régulièrement sur la structure.**

Nota : Les usagers des espaces de la Maison des Jeunes sont libres de leurs mouvements et peuvent ainsi aller et venir comme ils le désirent. Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants quittent la structure doivent le signaler à l’animateur.

● **La consommation de tabac**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de tabac dans les lieux publics.

L’article N° L3511-2-1 du code de la Santé Publique interdit la vente de tabac aux mineurs.

**Fumer est interdit dans l’enceinte de la MDJ et lors de toute activité (sorties, séjours, camps…)**

● **L’état d’ébriété ou de dépendance (alcool, drogues…).**

La loi interdit la vente d’alcool aux mineurs. Sa consommation est interdite dans l’enceinte de la structure.

L’article L638 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Aucun jeune ne sera accepté sous l’emprise de l’alcool ou d’un produit stupéfiant.

● **La sécurité**

La vitesse en deux roues aux abords de la MDJ devra être réduite afin d’éviter tout accident.

L’accès aux motos et scooters est interdit sur les aires de jeux et les espaces verts aux abords de la MDJ. Leur stationnement devra se faire sur le parking.

**ARTICLE IV : Facturation et Tarification**

● **Facturation**

**→** Toute activité nécessitant une participation financière devra être réglée à l’inscription et au plus tard la veille de la sortie.

**→** Lesannulations devront être communiquées au minimum 3 jours avant la date de l’activité. Hors de ce délai, les annulations non justifiées (certificat médical à l’appui, convenance familiale…) seront facturées à la famille.

**● Tarification**

Le tableau récapitulatif des tarifications est annexé au présent règlement. Il pourra évoluer, sur décision du Conseil Municipal, sans modification du règlement.

**ARTICLE V : Les sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur**

Le non-respect du règlement intérieur entraînera des sanctions allant, du simple avertissement à l’exclusion définitive.

Elles seront notifiées aux parents ou aux représentants légaux du jeune.

Après avertissement notifié par courrier ou courriel aux parents ou aux responsables légaux en cas d’indiscipline répétée, une commission réunissant les élus référents et les acteurs éducatifs sera chargée de mesurer l’importance des manquements et de prononcer une sanction administrative. Les parents ou responsables légaux seront alors conviés pour une médiation.

**✂ ------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------**

Nous soussignés Mme et/ou Mr ……………………………………….

responsable(s) du mineur désigné ci-contre, déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur la MDJ et nous engageons à le respecter.

*Signature du/des responsable(s)*

*Date :*

Je soussigné, (nom et prénom) ……………………………………………….

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la MDJ et m’engage à le respecter

*Signature*

*Dat*e